

# Protection contre les abus financiers des aînés



**La maltraitance des personnes âgées** consiste en un acte unique ou répété, ou en l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime<sup>1</sup>. L'abus financier est l'une des formes les plus courantes d'exploitation des aînés au Canada.

## Protégez-vous contre les abus financiers :

- Gardez les renseignements personnels et financiers (NIP, mots de passe, etc.) en sécurité et ne les divulguez pas
- Ne prêtez de l'argent que si vous le souhaitez et que vous disposez d'un document signé pour le remboursement ou encore si vous n'attendez pas de remboursement
- Établissez des paiements automatiques pour les factures et des dépôts sur votre compte bancaire; examinez vos dossiers financiers pour détecter tout élément inhabituel
- Comprenez tous les documents avant de les signer
- Parlez avec votre représentant financier et ajoutez une personne de confiance à votre dossier
- Dotez-vous d'une procuration durable ou permanente désignant une personne de confiance pour s'occuper de vous et de vos finances
- Restez en contact avec votre famille, vos amis et votre communauté

## Reconnaitre certains des signes avant-coureurs de l'abus financier :

- Manque de nourriture, factures impayées ou avis d'expulsion s'accumulant dans le foyer
- Confusion sur la situation financière, signature de documents juridiques
- Retraits ou virements bancaires ou disparition d'effets ou de biens qui ne peuvent être expliqués
- Signatures suspectes sur des chèques ou d'autres documents
- La personne qui gère les affaires financières de la personne âgée est évasive ou peu coopérative
- Changements soudains dans un testament ou une procuration
- Portefeuilles à haut risque ou investissements qui ne reflètent pas le profil de risque de l'investisseur âgé

<sup>1</sup> Définition de l'Organisation mondiale de la Santé

---

Lorsqu'il y a une forme d'abus, il peut aussi y en avoir d'autres. Si vous soupçonnez un abus envers un aîné, appelez :

**Votre service de police local**

**Échec au crime**

1-800-222-8477

**Ligne d'assistance aux  
personnes âgées**

1-866-299-1011

**Ligne d'aide aux femmes  
victimes de violence**

1-866-863-0511

**Centre antifraude du Canada**

1-888-495-8501

**JusticeNet**

1-866-919-3219

**Aide juridique Ontario**

1-800-668-8258

**Bureau du Tuteur et  
curateur public**

1-800-366-0335

**Directeur, ministère de  
la Santé et des Soins de  
longue durée**

(si la personne réside dans  
un établissement de soins de  
longue durée/une maison de  
soins infirmiers)

1-866-434-0144

**Registreur, Office de  
réglementation des maisons  
de retraite**

(si la personne réside dans une  
maison de retraite)

1-855-275-7472

**Apprenez-en davantage sur le site [GerezMieuxVotreArgent.ca](http://GerezMieuxVotreArgent.ca)**

**Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**  
20, rue Queen Ouest, 22<sup>e</sup> étage, Toronto ON, M5H 3S8  
**Tél :** 1-877-785-1555 **Courriel :** [inquiries@osc.gov.on.ca](mailto:inquiries@osc.gov.on.ca)

